

RESSOURCES FALCO LTÉE

CHARTRE DU COMITÉ ENVIRONNEMENT ET TECHNIQUE

I. RÔLE ET RESPONSABILITÉS

Le Comité environnement et technique (le « **Comité** ») est un comité du Conseil d'administration (le « **Conseil** ») de Ressources Falco Ltée (la « **Société** »), auquel le Conseil délègue certaines responsabilités pour superviser et examiner :

1. Les questions de durabilité, y compris la santé et la sécurité au travail, la responsabilité sociale des entreprises et les questions environnementales;
2. Les opérations et production minières;
3. La planification stratégique, le développement des affaires et les projets d'investissement;
4. Les programmes d'exploration.

Le Comité a pour mandat général d'aider le Conseil à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance : examiner et évaluer tous les aspects du développement, de la mise en œuvre et du suivi de la santé et de la sécurité au travail, de la responsabilité sociale de l'entreprise et des questions environnementales, de l'exploitation et de la production minières, de la planification stratégique, développement des affaires, projets d'investissement et programmes d'exploration et de recommander au Conseil les mesures à prendre relativement à ces secteurs d'activité.

Le comité rend compte régulièrement au Conseil de ses activités, y compris les résultats des réunions et des examens entrepris, ainsi que toute recommandation connexe.

II. MEMBRES, RÉUNIONS ET QUORUM

Le Comité est composé d'un minimum de trois (3) et d'un maximum de cinq (5) administrateurs, dont au moins deux indépendants, nommés par le Conseil. Chaque membre du comité doit satisfaire aux exigences d'expérience. Le président du Comité est nommé par le conseil.

Le Comité se réunit aussi souvent que nécessaire, mais pas moins de trois fois par an. Le quorum à toute réunion du Comité est de la majorité des membres en fonction.

Tout membre du Comité peut démissionner à tout moment en donnant un avis écrit ou par transmission électronique au secrétaire de la Société. Cette démission prendra effet à sa réception ou à tout moment ultérieur spécifié dans celle-ci; et sauf indication contraire dans les présentes, l'acceptation de cette démission n'est pas nécessaire pour la rendre effective.

Le président du Comité peut inviter des membres de l'équipe de direction et des conseillers techniques à assister aux réunions du Comité.

III. STRUCTURE ET OPÉRATIONS

Les délibérations et les réunions du comité seront régies par les dispositions du règlement administratif no 1 concernant la réglementation des réunions et des délibérations du conseil dans la mesure où elles sont applicables et non incompatibles avec la présente charte et les autres dispositions adoptées par le Conseil en concernant la composition et l'organisation du Comité.

IV. TÂCHES SPÉCIFIQUES

En plus de l'énoncé général des responsabilités ci-dessus, les devoirs et responsabilités du comité sont les suivants :

1. Surveillance de la santé et de la sécurité, de la responsabilité sociale des entreprises et des questions environnementales
 - (a) **superviser** l'élaboration par la direction de politiques, procédures, pratiques et systèmes qui respectent ou dépassent les exigences légales et réglementaires et les normes de l'industrie;
 - (b) **examiner** les risques et les programmes et procédures appropriés pour réduire les risques identifiés;
 - (c) **examiner** les stratégies de la Société en matière de santé et de sécurité, de responsabilité sociale d'entreprise et d'environnement;
 - (d) **examiner et surveiller** les politiques, procédures et pratiques de la Société relatives au signalement des incidents en matière de santé, de sécurité et d'environnement concernant les employés, les sous-traitants, les installations et les opérations de la Société, conformément aux lois et règlements;
 - (e) **examiner** avec la direction et les conseillers juridiques les poursuites judiciaires en cours ou en cours de la Société par ou contre la Société, liées à des questions d'environnement, de santé ou de sécurité;
 - (f) **examiner** les rapports concernant les incidents importants en matière de santé, de sécurité et d'environnement, les problèmes émergents, les résumés des inspections ou des audits et les mesures correctives prises en réponse aux lacunes et surveiller la mise en œuvre des mesures correctives;
 - (g) **s'assurer** que la direction prend des mesures pour fournir aux employés la formation nécessaire pour respecter les normes de santé, de sécurité et d'environnement établies par la loi et les politiques, procédures et pratiques de la Société; et
 - (h) **exiger** de la direction qu'elle surveille et rende compte régulièrement de la santé et de la sécurité, de la responsabilité sociale de l'entreprise et de la performance environnementale de la Société.
 - (i) **examiner** avec la direction et les conseillers juridiques les poursuites judiciaires en cours par ou contre la Société, liées à des questions d'environnement, de santé ou de sécurité;

- (j) **examiner** les rapports concernant les incidents importants en matière de santé, de sécurité et d'environnement, les problèmes émergents, les résumés des inspections ou des audits et les mesures correctives prises en réponse aux lacunes et surveiller la mise en œuvre des mesures correctives;
 - (k) **s'assurer** que la direction prend des mesures pour fournir aux employés la formation nécessaire pour respecter les normes de santé, de sécurité et d'environnement établies par la loi et les politiques, procédures et pratiques de la Société; et
 - (l) **exiger** de la direction qu'elle surveille et fasse rapport régulièrement sur la santé et la sécurité, la responsabilité sociale de l'entreprise et la performance environnementale de la Société.
2. Supervision des opérations et de la production minière, de la planification stratégique, du développement des affaires, des projets d'investissement et des programmes d'exploration :
- (a) **examiner** les hypothèses et la méthodologie sous-tendant les estimations des réserves et des ressources minérales et s'assurer que le jugement exercé lors de leur préparation était raisonnable;
 - (b) **superviser** l'analyse comparative des politiques techniques, des systèmes et des processus de surveillance par rapport aux meilleures pratiques de l'industrie;
 - (c) **superviser** l'établissement d'objectifs de rendement technique et opérationnel à long terme et évaluer les progrès de la Société par rapport à ces objectifs;
 - (d) **superviser** l'établissement d'objectifs de rendement technique et opérationnel à long terme et évaluer les progrès de la Société par rapport à ces objectifs;
 - (e) **examiner** les questions techniques et opérationnelles, notamment : i) les directives de production; ii) le plan de durée de vie de la mine; iii) l'exploration, la géologie, l'exploitation minière, la métallurgie et autres problèmes techniques importants; iv) les risques et les stratégies d'atténuation;
 - (f) **superviser** la planification et donner des conseils sur les questions opérationnelles et assurer la surveillance grâce à l'évaluation périodique de la performance opérationnelle par rapport aux plans stratégiques;
 - (g) **examiner** les opportunités de développement commercial et d'exploration, le développement de projets ou les opérations minières;
 - (h) **examiner** les plans stratégiques, les objectifs, les politiques et les budgets liés à l'exploration minière, au développement minier, à la gestion technique et des risques et à l'administration;
 - (i) **examiner** les plans stratégiques, les objectifs, les politiques et les budgets liés à l'exploration minière, au développement minier, à la gestion technique et des risques et à l'administration;
 - (j)

- (k) **superviser** les permis réglementaires, les licences et les baux, les accords d'exploitation et les accords opérationnels importants pour les opérations d'exploration, de développement et d'exploitation minière;
- (l) **superviser** les contrôles de gestion du risque opérationnel et les politiques connexes;
- (m) **superviser** les systèmes opérationnels qui sont à jour, fiables et efficacement mis en œuvre;
- (n) **examiner** les rapports sur les résultats d'exploration intermédiaires; et
- (o) **effectuer** des visites aux sites miniers et de projets afin de se familiariser avec la nature des opérations et d'examiner les objectifs, procédures et performances pertinents en ce qui concerne les questions de durabilité et les questions techniques et opérationnelles.

Le Comité doit faire des recommandations pertinentes au conseil à l'égard de tout ce qui précède.

Le Comité ou tout membre peut entreprendre toute action, obtenir toute information, rencontrer tout dirigeant ou employé de la Société, qu'il juge nécessaire, approprié ou utile pour s'assurer que la Société met en œuvre et respecte ses politiques, procédures, pratiques et systèmes concernant la santé et la sécurité, la responsabilité sociale des entreprises et les questions environnementales.

V. CHARTE

Le Comité doit examiner et réévaluer chaque année, ou tel que déterminé autrement par le Comité, la pertinence de la présente charte et recommander toute modification au Conseil pour approbation.

Le Comité examine annuellement son propre rendement conformément aux processus élaborés par le Comité de gouvernance et des mises en candidature.

Cette Charte a été approuvée par le conseil d'administration le 23 septembre 2020.